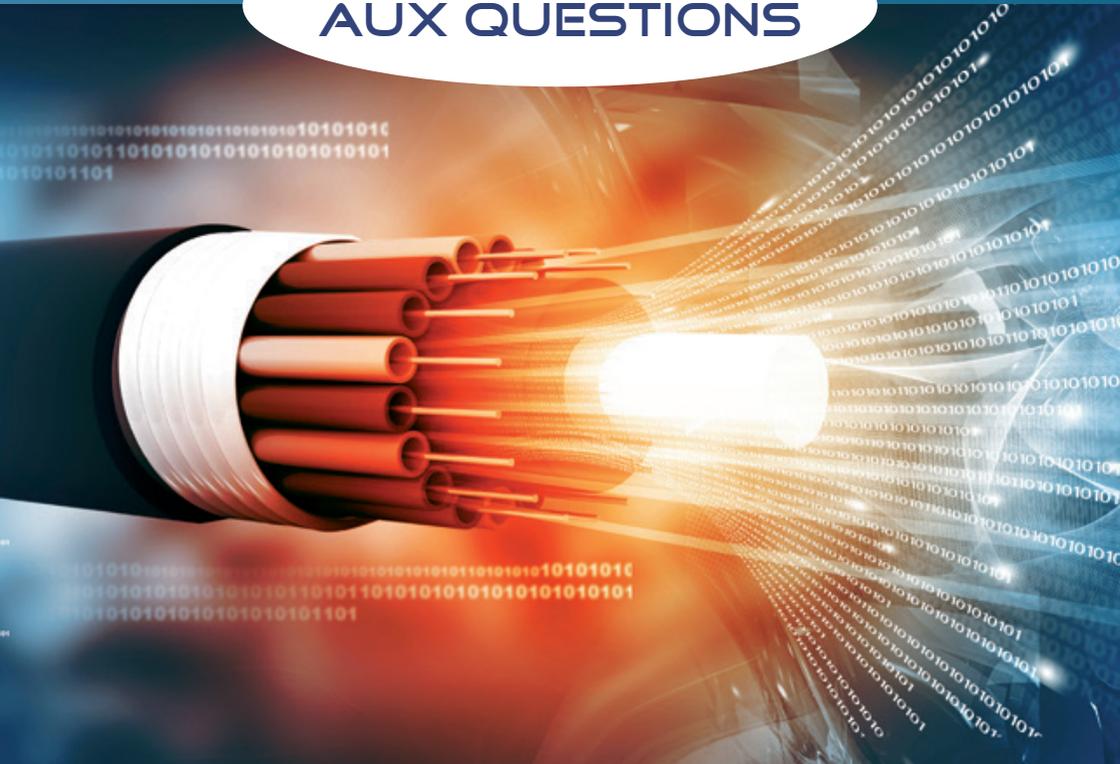


LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS L'YONNE

**FOIRE
AUX QUESTIONS**



 **100 % fibre en 2023**

Les Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) sont les seuls interlocuteurs des abonnés pour le raccordement final au domicile de la fibre optique et l'activation de la ligne.

1 COMMENT LA FIBRE ARRIVE À MON DOMICILE ?

Le parcours du câble optique depuis la rue emprunte le même chemin que le câble cuivre d'Orange. Plus précisément, si le câble cuivre est aujourd'hui installé en souterrain dans une gaine télécom, le câble optique sera déployé en parallèle. Si le câble cuivre est installé en aérien via des poteaux, le câble optique s'appuiera également sur ces poteaux et pénétrera, dans la mesure du possible, à l'intérieur de votre logement par la même entrée. Pour votre parfaite information, le câble optique souterrain a un diamètre de l'ordre de 4 mm, en ce qui concerne l'aérien, le diamètre est de 6 mm.

2 MON LOGEMENT EST DÉSORMAIS ÉLIGIBLE À LA FIBRE OPTIQUE. QUELLES VÉRIFICATIONS DOIS - JE EFFECTUER AVANT DE PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR MON RACCORDEMENT ?

Après avoir vérifié que le logement est éligible à la fibre, plusieurs options sont possibles. Tout d'abord, votre logement doit avoir un numéro et nom de voie*. Si vous êtes locataire, ou copropriétaire, il faut vérifier que votre gestionnaire a bien signé la convention immeuble. Lors de l'installation, le technicien utilisera les gaines, fourreaux et colonnes montantes existantes. Pour que le logement soit raccordé, vous devez effectuer une demande auprès de votre bailleur afin d'obtenir son accord pour le raccordement fibre. Il s'agit d'ailleurs d'un droit qu'il ne peut refuser.

** Pour les logements neufs, non référencés ou certaines adresses en lieu-dit ou au numéro '0', nous recommandons à la commune de prendre contact avec Yconik ou BFC Fibre.*

3 SI JE M'ABONNE À LA FIBRE OPTIQUE, EST-CE QUE JE PEUX GARDER MON NUMÉRO DE TÉLÉPHONE FIXE ?

Oui, c'est le principe de la portabilité. Lors de la souscription de votre abonnement fibre, votre nouvel opérateur vous demandera votre RIO (Relevé d'Identité Opérateur). Pour l'obtenir, il suffit d'appeler le 3179 depuis la ligne fixe concernée. Nous vous recommandons de ne pas résilier vous-même votre ligne ADSL. Votre nouvel opérateur fibre organisera la portabilité et la résiliation de votre précédent contrat.



4 J'AI UNE ADRESSE E-MAIL LIÉE À MON OPÉRATEUR. PUIS-JE LA CONSERVER EN ALLANT CHEZ UN AUTRE OPÉRATEUR ?

Les Fournisseurs d'Accès Internet qui attribuent à leurs clients une adresse mail dans le cadre de leur offre sont tenus de proposer à ces derniers, lorsqu'ils changent de fournisseur, une offre leur permettant de continuer à avoir accès gratuitement à leurs messages.

Votre opérateur a alors obligation de vous laisser un accès à votre messagerie principale durant un délai minimum de 6 mois. Au-delà, rien ne l'empêche de ne pas conserver votre adresse mail et votre messagerie, ou bien de vous facturer le service. Il est conseillé d'utiliser des messageries dites « neutres » afin d'être indépendant vis-à-vis de votre opérateur.

5 QU'EST-CE QU'UNE PRISE OPTIQUE ?

En cas d'abonnement à la fibre optique auprès d'un Fournisseur d'Accès à Internet, une prise dédiée sera posée dans votre domicile. Cette prise est qualifiée de « Dispositif de Terminaison Intérieure Optique (DTIO) ». Votre box sera branchée à cette prise optique en même temps que sur le réseau électrique. Il est possible qu'un petit boîtier blanc dit « Optical Network Terminal (ONT) » soit installé entre la prise optique et votre box (si cet ONT n'est pas directement intégré à votre box). Cet ONT sera fourni par votre Fournisseur d'Accès à Internet.

6 LE RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE EST-IL PAYANT ?

Vous n'aurez à payer que les éventuels frais d'accès au réseau, de mise en service fixés par les opérateurs et bien sûr l'abonnement mensuel. Chaque Fournisseur d'Accès Internet établit librement ses offres, vous pourrez ainsi choisir votre abonnement Très Haut Débit parmi un large panel et étudier le meilleur rapport qualité-prix en fonction de vos besoins. Les offres fibre optique ont des tarifs comparables à ceux d'un abonnement ADSL.

Un rendez-vous de raccordement sera convenu avec vous par téléphone.

L'installation dure généralement de 2 à 4 h, en fonction du type d'installation (en aérien ou en souterrain) et de la distance qui sépare le dernier point de branchement public le plus proche de votre habitation à la prise optique.

Le technicien conviendra avec vous, dans une certaine mesure, de l'emplacement de la prise optique après vous avoir présenté le passage du câble, à l'intérieur de votre logement. Ce cheminement pourra être réalisé au travers de goulottes existantes ou en apparent le long des plinthes. Le technicien ne procédera pas à des percements de dalle ou de mur pour permettre, par exemple, la circulation du câble entre 2 niveaux. Le cas échéant, ces travaux resteront à votre charge.

Attention : ne déplacez-pas vous-même la prise optique. Il faut du matériel et une technicité spécifique pour intervenir sur la fibre optique. Vous devez passer par votre Fournisseur d'Accès Internet (FAI) qui contactera l'exploitant du réseau.

- **SI VOUS RÉSIDEZ DANS UN PAVILLON DESSERVI EN SOUTERRAIN.**

À l'extérieur de la propriété, le technicien commence par ouvrir la chambre (regard téléphonique) dont dépend la maison, afin de récupérer le point de branchement. Grâce à un câble de tirage (aiguille), la fibre est tirée dans le fourreau déjà emprunté par le câble téléphonique. Généralement, l'arrivée des fourreaux se trouve dans le garage, non loin du compteur électrique. Il convient au client de s'assurer que cet emplacement soit accessible aux installateurs et non obstrué par un meuble, par exemple.

- **SI VOUS RÉSIDEZ DANS UN PAVILLON DESSERVI EN AÉRIEN.**

À l'extérieur de la propriété, le technicien commence par récupérer le point de branchement public, puis le câble est accroché au(x) poteau(x) desservant votre logement. Ce câble est ensuite tiré jusqu'au point de pénétration à l'intérieur du logement.

- **SI VOUS RÉSIDEZ DANS UN IMMEUBLE.**

Le technicien va procéder au branchement de la fibre destinée à votre logement, depuis le boîtier pré-installé dans votre immeuble. Il posera une fibre optique entre ce boîtier et votre appartement et fera circuler le câble selon la configuration du logement. Le raccordement de votre logement ne pourra être réalisé que si votre immeuble est fibré, c'est-à-dire que le réseau fibre est installé dans la colonne montante. Cette installation dans les parties communes est préalablement décidée entre le Syndic/bailleur et l'opérateur d'infrastructures.

Dans les 3 cas, la prise fibre optique est installée à l'emplacement convenu puis la fibre est soudée. Si tout est en ordre, l'installation est alors terminée.

8

QUE SE PASSE-T-IL SI LE TECHNICIEN N'ARRIVE PAS À INSTALLER LE CÂBLE FIBRE DANS LES GAINES TÉLÉPHONIQUES EXISTANTES ?

Si le technicien ne parvient pas à tirer le câble optique dans la gaine existante, cela signifie que cette dernière est obstruée ou cassée. Dans ce cas, le technicien vous précisera s'il s'agit d'un problème sur le domaine public ou sur le domaine privé.

- **SI LE PROBLÈME EST LOCALISÉ SUR LE DOMAINE PUBLIC**, la réparation sera mise en œuvre dans un délai de quelques semaines à compter de votre souscription d'abonnement auprès d'un FAI. Dans de rares cas, le délai pourrait dépasser les 3 mois (ex : suite demande voirie pour traverser une chaussée...)
- **SI LE PROBLÈME EST LOCALISÉ SUR LE DOMAINE PRIVÉ**, la réparation sera réalisée par vos soins et à votre charge.

9

À PARTIR DU MOMENT OÙ LA FIBRE EST INSTALLÉE À MON DOMICILE, LE RÉSEAU CUIVRE D'ORANGE SERA-T-IL ENLEVÉ ?

Le réseau fibre déployé par le Conseil Départemental de l'Yonne est un nouveau réseau totalement indépendant du réseau téléphonique en cuivre d'Orange, bien que construit en parallèle. Le réseau cuivre est la propriété d'Orange jusqu'à la première prise téléphonique de votre logement. Ainsi, ni le Conseil Départemental de l'Yonne, ni ses délégataires (Yconik et BFC Fibre) n'ont la responsabilité d'enlever ce réseau.

10

JE SUIS PROPRIÉTAIRE D'UN LOGEMENT QUE JE LOUE. EST-CE À MOI DE FAIRE LA DEMANDE DE RACCORDEMENT OU À MON LOCATAIRE ?

La demande doit être déposée par le locataire. En effet, pour la réalisation des travaux de raccordement, il sera nécessaire de pénétrer à l'intérieur du logement et, par conséquent, l'occupant sera contacté pour la prise de rendez-vous et devra être présent lors de l'intervention. Par ailleurs, c'est l'occupant du logement qui fera le choix de souscrire un abonnement à la fibre auprès de son FAI préféré.

11

SUIS-JE OBLIGÉ DE SOUSCRIRE CHEZ L'OPÉRATEUR QUI A INSTALLÉ LA FIBRE ?

Non. Contrairement à ce que l'on trouve souvent sur les forums, l'opérateur qui a installé la fibre ne dispose d'aucun monopole de six mois ou même d'un an sur l'ouverture commerciale de la fibre. Il est toutefois possible que les autres opérateurs tardent à venir sur le réseau.

12 PUIS-JE AVOIR LA FIBRE ET L'ADSL EN MÊME TEMPS ?

Les opérateurs ne proposent pas commercialement les deux en même temps au grand public. Mais c'est possible techniquement à condition de s'appuyer sur deux numéros de ligne support différents et donc de payer deux abonnements.

13 PUIS-JE FAIRE INSTALLER PLUSIEURS PRISES DE FIBRE OPTIQUE DANS MON DOMICILE ?

La réponse est négative. En effet, d'une part, le « Multi-accès FTTH* » n'est pas autorisé pour le moment et, d'autre part, plusieurs prises optiques nécessiteraient plusieurs fibres optiques arrivant à votre domicile. Or le réseau a été dimensionné pour une fibre par logement. De plus, le débit qu'offre la fibre optique couvre très largement tous les usages numériques d'un domicile.

14 DOIS-JE MODIFIER MON INSTALLATION INTÉRIEURE POUR LA FIBRE ?

Non, l'installateur verra avec vous les modalités de pose de la fibre dans votre habitation ou logement suivant sa configuration.

La Prise Terminale Optique et la box seront installées à proximité de votre prise téléphonique actuelle ou pour les logements récents dans la partie télécom de votre coffret électrique. Vous pouvez demander de positionner la Prise Terminale Optique dans une autre pièce. En fonction de la faisabilité technique, l'installateur pourra répondre favorablement à votre demande.

15 LE FTTH EST-IL DÉPLOYÉ POUR TOUS, Y COMPRIS LES ENTREPRISES ?

Le FTTH (ou FTTE** pour les professionnels) est déployé pour tous, les particuliers comme les sites non résidentiels : artisans, commerçants, indépendants, professions libérales et agricoles.

16 QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE RÉSEAU PRIVÉ ET RÉSEAU PUBLIC ?

Pour le particulier ou l'entreprise qui souhaite être raccordé, il n'y a aucune différence, puisqu'ils devront passer directement par les fournisseurs d'accès (SFR, Bouygues, Orange, Free ou bien d'autres). Ces opérateurs louent la fibre auprès d'Yconik ou BFC Fibre. Les deux réseaux sont commercialisés aux fournisseurs d'accès sur la base de conditions tarifaires équivalentes (tarifs encadrés par l'ARCEP). À noter que le prix de la location sera le même.

* FTTH : Fiber To The Home (fibre jusqu'à la maison).

** FTTE : Fiber To The Entreprise (fibre jusqu'à l'entreprise).

17

POURQUOI, DANS UNE MÊME RUE, LA DATE D'ÉLIGIBILITÉ PEUT VARIER D'UNE HABITATION À UNE AUTRE ?

L'architecture d'un réseau de télécommunication ne correspond pas aux périmètres administratifs des collectivités, mais répond à des contraintes techniques de déploiement liées, entre autres, aux infrastructures disponibles (fourreaux, poteaux). De ce fait, la fibre optique n'est pas systématiquement déployée en même temps sur toute la commune. Des délais de raccordement peuvent donc apparaître expliquant des dates d'éligibilité différentes d'une habitation à l'autre.

18

QUE DEVIENDRA LE RÉSEAU CUIVRE ?

Orange a annoncé en décembre 2019 que son réseau cuivre serait coupé en 2030. L'opération n'est pas si simple. Retirer les câbles cuivre est un chantier énorme. 110 millions de km de paires de cuivre sont déployés en France et le démantèlement commence à peine.

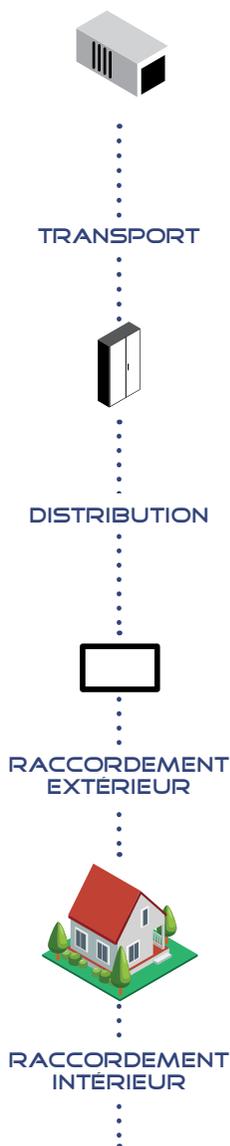
19

J'AI UN PROBLÈME AVEC MA LIGNE FIBRE OPTIQUE, QUI DOIS-JE CONTACTER ?

Systématiquement, il faut contacter votre Fournisseur d'Accès à Internet. Il est votre seul interlocuteur en cas de panne ou dysfonctionnement de la ligne. Il saura faire un diagnostic et pourra, si nécessaire, contacter à son tour les bons interlocuteurs pour remédier au problème.



LES COMPOSANTES D'UN RÉSEAU FTTH



NOEUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO)

Le Nœud de Raccordement Optique est un local technique recevant les infrastructures d'opérateur(s) qui permettent de faire le lien entre le réseau national optique et le réseau local.

1 NRO PEUT DESSERVIR JUSQU'À 5 000 FOYERS.



SOUS RÉPARTITEUR OPTIQUE (SRO)

Nœud intermédiaire de la boucle locale en aval duquel chaque usager est desservi par une fibre optique.

1 SRO PEUT DESSERVIR JUSQU'À 500 FOYERS.



POINT DE BRANCHEMENT OPTIQUE (PBO)

Situé dans un rayon moyen de 100 m autour de chaque habitation/local, c'est à partir du Point de Branchement Optique que sont réalisées les opérations de raccordement final.

Le PBO peut être installé en façade, en aérien ou en sous-terrain.

1 PBO EST DÉDIÉ EN MOYENNE À 5/6 FOYERS.



POINT DE TERMINAISON OPTIQUE (PTO)

Situé dans le logement de l'abonné, près d'une prise électrique.



Pour plus d'informations : www.yonne.fr/Territoire/Amenagement-numerique